

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 avril 2018, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Benoît Gagnon, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Éric Tessier, Saint-Michel
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 18-04-071

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Martin Lacasse
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2018
4. Comptes et recettes

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. Rencontres :
 - Hydro-Québec
 - Fondation Le Rayon d'Espoir – M. Gilles Nadeau
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Adoption Règlement 266-18
 - 7.3. Embauche inspecteur
 - 7.4. Périmètres urbains – Orientations préliminaires CPTAQ
 - 7.5. Nomination et autorisation – Fonctionnaire désigné et cours d'eau
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Présentation CRIQ – Essais de matériaux de recouvrement
 - 8.2. Règlement d'emprunt – Recouvrement final et traitement des boues
 - 8.3. Travaux LET – Offre de services WSP
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Travaux Centre administratif – Soumissions
 - 9.3. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – Projet local déposé
 - 9.4. Subventions transport collectif et interurbain
 - 9.5. Planification stratégique – Priorités d'intervention 2018
 - 9.6. Règlement abrogeant le Règlement 253-15
 - 9.7. Règlement 260-17 – Concordance et courte échéance
 - 9.8. Règlement 260-17 – Adjudication
 - 9.9. Travaux Municipalité de Saint-Anselme – Emprise Québec-Central
 - 9.10. Embauche dga – Consultant
 - 9.11. Photocopieurs
 - 9.12. Pôle d'innovation
 - 9.13. CIM – Délégué AGA
 - 9.14. Nomination RQFA
 - 9.15. 3ième Lien
 - 9.16. Piste cyclable – 10e anniversaire
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Cascade et compresseur – Dépôt des projets d'entente
11. Dossiers :
12. Informations :
 - 12.1. Tableaux – Redevances carrières et sablières
 - 12.2. Programme d'amélioration de l'habitat
 - 12.3. Transport de personnes – Rapport annuel 2017, plan de développement 2018
13. Varia

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-04-072

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2018

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 21 mars 2018 soit adopté.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-073

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – FÉVRIER 2018 ET MARS 2018

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1^o que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2018, au montant de 957 490,01 \$ et celui des recettes pour le mois de février 2018, au montant de 902 622,70 \$ soient approuvés tels que présentés.

2^o que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2018, au montant de 2 448 533,11\$ et celui des recettes pour le mois de mars 2018, au montant de 3 627 475,75 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

5. HYDRO QUÉBEC – RENCONTRE

M. Nicolas Fleury, chef du service des relations avec le milieu et Mme Julie Malo-Sauvé, conseillère au service des relations avec le milieu attitrés à la MRC de Bellechasse, nous présentent le rôle de ce service qui est de contribuer au déploiement harmonieux des projets et activités d'Hydro Québec sur le territoire de la MRC.

6. FONDATION LE RAYON D'ESPOIR – M. GILLES NADEAU

M. Gilles Nadeau s'adresse aux membres du Conseil pour souligner principalement que la Fondation Le Rayon d'Espoir en est à sa 25^e année d'existence. Il rappelle que la Fondation a comme mission de contribuer au bien-être des personnes en perte d'autonomie qui résident dans l'un des quatre CHSLD qui sont sur le territoire de la MRC.

Ainsi, M. Nadeau invite la MRC et les 20 municipalités à contribuer au succès du tournoi de golf qui se tiendra le 15 juin prochain à Saint-Michel. Ce tournoi représente la principale source de financement de l'organisme.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-04-074

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 404 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme dont l'objectif est de permettre l'usage « résidentiel » dans la zone 239 R, soit à l'intérieur du périmètre urbain, de spécifier les marges de recul attribuées à cette zone ainsi que la distance d'empiètement autorisée pour l'aire de stationnement;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 404 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 404 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-075

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Charles a transmis le règlement no 18-310 modifiant le règlement de zonage no 05-161 de la municipalité de Saint-Charles qui a pour effet d'interdire la construction de tout nouveau bâtiment principal à l'intérieur des zones spécifiques dans les secteurs au pourtour des lacs Beaumont et Saint-Charles (161 V, 180 Ha, 181 Ha et 182 Ha, ainsi que dans la zone 102 A sur une profondeur de 100 mètres autour du Lac Beaumont). Sont applicables dans ces mêmes zones, un ajout de normes spécifiques relatives au Q-2, r.22 quant à l'agrandissement des propriétés et un ajout d'une distance de 3 mètres entre les bâtiments complémentaires et les bâtiments principaux.

ATTENDU que le règlement no 05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 18-310 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 18-310 de la municipalité de Saint-Charles en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-076

9. REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NO. 224-13

ATTENDU qu'il est nécessaire de remplacer le règlement no. 224-13;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné (résolution n. C.M. 17-09-219);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté par résolution lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2018 (résolution no.C.M. 18-03-051).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

que soit et est adopté le règlement 266-18 remplaçant le règlement 224-13 de manière à tenir compte de l'avis du ministre acheminé en date du 17 octobre 2017.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

10. RÈGLEMENT 266-18

(Règlement remplaçant le règlement # 224-13 modifiant le «schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse» ainsi que ses amendements.)

ARTICLE 1 : AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE BEAUMONT

La délimitation du périmètre urbain de la municipalité de Beaumont est modifiée de manière à intégrer un nouveau secteur tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé "annexe relative à l'agrandissement du périmètre urbain de Beaumont".

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du "périmètre urbain de la municipalité de Beaumont" apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description des périmètres urbains, ce qui suit :

"L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 372303 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse".

ARTICLE 2 : ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1. Agrandissement du périmètre urbain de Beaumont
2. Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme par les municipalités locales.

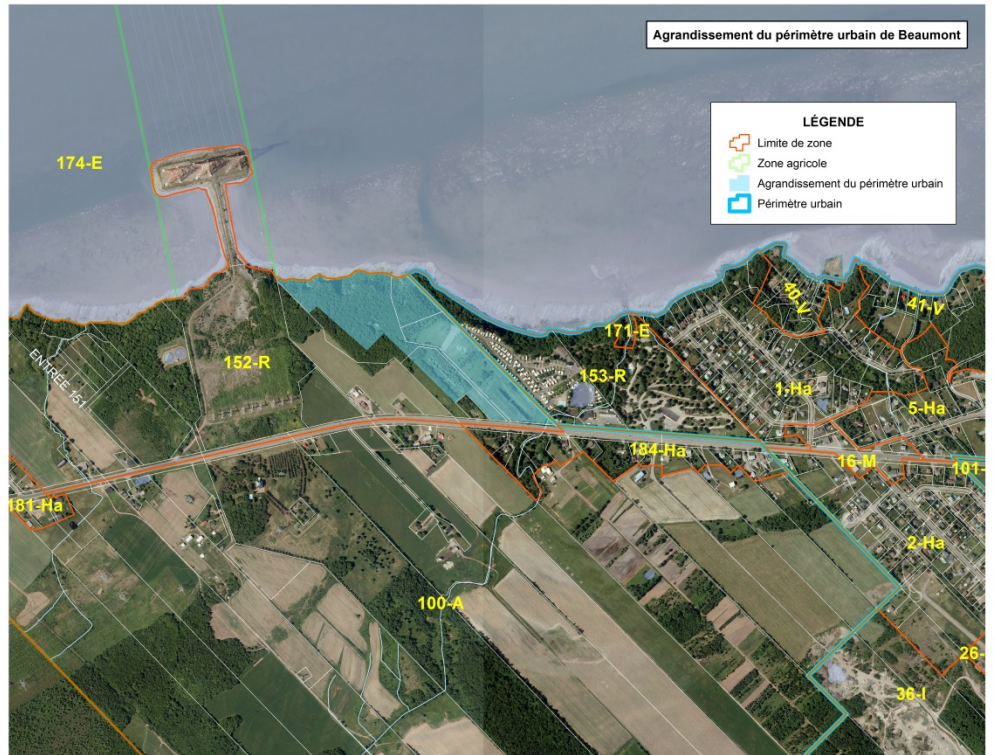
ARTICLE 3 : REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace le règlement 224-13 adopté aux mêmes fins.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1



Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ANNEXE 2

Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanisme tels que le plan et les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autres). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées lesquelles ont six (6) mois pour adopter un règlement.

1. Municipalité de Beaumont/ schéma d'aménagement

Les règlements de zonage de cette municipalité devra être modifié afin de se conformer à la nouvelle délimitation des périmètres urbains proposés ainsi que les prescriptions exigées.

* * * * *

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-04-077

11. EMBAUCHE INSPECTEUR

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur en bâtiment et environnement au Service d'inspection régionale de la MRC de Bellechasse doit être comblé suite à l'annonce du congé de maternité d'une employée;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et de MM. Christian Noël et Eric Gauthier et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation sur la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Tessier,
appuyé par M. Martin Lacasse
et résolu

- 1^o que Mme Olga Rahari soit embauchée à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement au Service d'inspection régionale pour un poste temporaire, temps plein.
- 2^o qu'elle sera alors rémunérée selon la classe 7, échelon 2 de la structure salariale de la MRC.
- 3^o que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-078

12. CONTESTATION - DEMANDES D'AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES URBAINS

ATTENDU que la MRC a reçu le 6 avril 2018 les orientations préliminaires de la CPTAQ en lien avec les dossiers 412 681, 412 682, 412 683, 412 684, 412 685, 412 686, 412 687, 412 688, 412 689, 412 690, 412 691, 412 694 et 412 695;

ATTENDU le faible résultat d'acceptabilité des demandes d'agrandissement des périmètres urbains rendus par la CPTAQ;

ATTENDU l'importance de maintenir la vitalité des milieux et, particulièrement, les milieux ruraux en permettant aux gens de s'y établir;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'occupation du territoire constitue une préoccupation importante pour l'avenir des municipalités concernées par les demandes d'agrandissement des périmètres urbains comme plusieurs autres territoires du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

que les municipalités suivantes contestent les orientations préliminaires de la CPTAQ et demandent à celle-ci une audience publique en 2018 dans l'objectif de négocier l'agrandissement des périmètres urbains :

- La Durantaye
- Saint-Anselme
- Saint-Charles-de-Bellechasse
- Sainte-Claire
- Saint-Damien
- Saint-Gervais
- Saint-Lazare
- Saint-Malachie
- Saint-Raphaël
- Saint-Vallier
- Beaumont

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-079

13. NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU que M. Eric Gauthier a été embauché récemment par la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que M. Eric Gauthier soit nommé fonctionnaire désigné pour l'application des règlements 106-01 et 262-17 relatifs à la gestion des eaux usées, du règlement 135-03 relatif à la gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines et du règlement établissant les compétences de la MRC de Bellechasse pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-04-080

14. COURS D'EAU – AUTORISATION SIGNATURES

ATTENDU que des demandes d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour des travaux à effectuer dans des cours d'eau doivent être faites régulièrement;

ATTENDU que divers documents doivent être transmis à ce ministère, dont des avis préalables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1^o que M. Eric Gauthier soit également mandaté et autorisé à représenter la MRC dans tous les dossiers relatifs aux cours d'eau.

2^o que ce dernier soit aussi autorisé à présenter toute demande d'autorisation auprès du MDDELCC pour différents travaux ou interventions à effectuer dans les cours d'eau et à lui transmettre tout document requis en vertu de la Loi sur la Qualité de l'environnement et ses règlements.

3^o qu'il soit aussi autorisé à signer tous les documents requis en exécution du règlement 172-07.

Adopté unanimement.

15. PRÉSENTATION CRIQ – MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT ALTERNATIFS LET

M. Yann Le Bihan, microbiologiste et responsable technique au Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), présente le projet expérimental qui visait à mettre à l'essai sur le site du LET de la MRC de Bellechasse trois (3) différents matériaux de recouvrement alternatif et de comparer leur performance avec le matériau de recouvrement actuel (sable). Ce projet a permis d'étudier le comportement des matériaux de recouvrement pour le contrôle des émissions atmosphériques surfaciques de H₂S de composés organiques volatils (COV) et d'odeurs au LET.

Ce mandat s'est réalisé après la conclusion d'un partenariat entre, le CRIQ, Englobe, la Ville de Québec, le 3RMCDQ (représenté par AIM Québec), et la MRC de Bellechasse afin de financer en partie les travaux, et de fournir les installations et le matériel permettant cette recherche.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Le suivi a été réalisé sur une période couvrant le mois de novembre 2016 à septembre 2017 et visait à valider l'efficacité de matériau de recouvrement alternatif biofiltrant (MRAB) sur 15 et 30 cm d'épaisseur, du mâchefer d'incinérateur d'ordures ménagères (MIOM) sur 10 cm d'épaisseur et des résidus de béton 0 à 2.5 pouces sur 10 centimètres d'épaisseur et de comparer les résultats avec un recouvrement de 20 cm de sable-témoin actuellement utilisé comme matériau de recouvrement. Cette efficacité a été déterminée en mesurant le taux d'émission surfacique (TES) à l'aide d'une chambre de mesure 3 m x 3 m développée au CRIQ.

Après la présentation, les membres du Conseil conviennent de confier au Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) le mandat de poursuivre l'analyse de ce dossier et d'effectuer des recommandations ultérieurement au Conseil de la MRC.

C.M. 18-04-081

16. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – RECOUVREMENT FINAL ET CONSTRUCTIONS D'INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES BOUES

ATTENDU que la MRC doit procéder à des travaux en 2018 au lieu d'enfouissement;

ATTENDU que ces travaux consistent à effectuer des travaux de recouvrement final, de construction d'infrastructures de traitement des boues et d'ajout d'équipements nécessaires aux opérations de traitement des déchets du lieu d'enfouissement;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces travaux et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné (résolution no C.M. 18-03-056);

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été adopté par résolution lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2018 (résolution no. C.M. 18-03-057).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. David Christohper
et résolu

que le conseil adopte le règlement no. 267-18 relatif à un emprunt de 500 000 \$ pour défrayer le coût des travaux prévus en 2018 au LET de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

17. RÈGLEMENT NO. 267-18

(relatif à un emprunt de 500 000 \$ pour défrayer les coûts des travaux de recouvrement final, de construction d'infrastructures de traitement des boues et des équipements nécessaires aux opérations de traitement des déchets du lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse)

ARTICLE 1^o Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à effectuer des travaux de recouvrement final, de construction d'infrastructures de traitement des boues et d'ajout d'équipements nécessaires aux opérations de traitement des déchets du lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse, le tout conformément à l'estimé déposé par M. David Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2^o Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3^o Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 500 000 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4^o Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5^o Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – travaux 2018

		Montants
1	Recouvrement final d'une superficie approximative de 4 000 m²	
	<u>Montant Incluant les Taxes Nettes (50 % de la TVQ)</u>	<u>229 384,00 \$</u>
2	Plateforme de gestion des boues d'une superficie approximative de 750 m²	
	<u>Montant Incluant les Taxes Nettes (50 % de la TVQ)</u>	<u>97 136,00 \$</u>
3	Mandat de vidange et de traitement des boues (2200 M3)	
	<u>Montant Incluant les Taxes Nettes (50 % de la TVQ)</u>	<u>105 000,00 \$</u>
4	Équipement d'entreposage et de déshydratation	
	<u>Montant Incluant les Taxes Nettes (50 % de la TVQ)</u>	<u>26 250,00 \$</u>
5	<u>Autres équipements Connexes</u>	<u>32 400,00 \$</u>
	<u>Sous-total</u>	<u>490 170,00 \$</u>
	<u>Frais d'émissions (2 % maximum)</u>	<u>9 804,00 \$</u>
	<u>Total règlement Emprunt</u>	<u>499 974,00 \$</u>

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-04-082

18. TRAVAUX LET 2018 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que des travaux majeurs doivent être réalisés en 2018 au Lieu d'enfouissement technique de la MRC;

ATTENDU que ces travaux consistent à effectuer un recouvrement final sur une superficie approximative de 4 000 m² sur les cellules 11 et 13, à aménager une plate-forme étanche d'une superficie approximative de 750 m² et divers travaux connexes;

ATTENDU que WSP (anciennement Génivar) a déposé une offre de services professionnels datée du 17 avril 2018 pour l'exécution du mandat mentionné précédemment;

ATTENDU que WSP a été impliqué directement dans toutes les étapes d'implantation du Lieu d'enfouissement technique en 2002;

ATTENDU qu'il serait avantageux de confier la conception des plans et devis, la surveillance bureau et de chantier ainsi que l'assurance qualité à une firme de consultants qui a une excellente connaissance du dossier du Lieu d'enfouissement de la MRC;

ATTENDU que l'offre de services professionnels de WSP est très bien détaillée et couvre toutes les interventions d'ingénierie requises, telles la préparation des documents d'appel d'offres et de construction, la surveillance des travaux (bureau et résidences de chantier) ainsi que l'assurance qualité (incluant les frais de laboratoire externe);

ATTENDU que les honoraires demandés sont jugés raisonnables par la direction du service de gestion de matières résiduelles qui a évalué la proposition et qu'ils sont compétitifs par rapport aux conditions prévalant sur le marché pour ce type de mandat professionnel;

ATTENDU que Me Raymond Mainguy, avocat au cabinet Jolicoeur Lacasse, a déposé une opinion juridique le 26 août 2011 dans laquelle il soumet que la MRC pouvait adjuger à Genivar, sans appel d'offres, un contrat de services professionnels d'ingénierie étant donné que ce contrat rencontre toutes les conditions d'exception prévues au deuxième alinéa de l'article 938 du Code municipal;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que Me André Lemay, avocat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay, partageait l'avis de Me Mainguy dans une opinion légale qu'il a émise le 14 juin 2011 pour la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière pour une situation semblable;

ATTENDU que l'article 938, alinéa 2 du Code municipal n'a pas été modifié depuis l'année 2011;

ATTENDU que selon l'analyse effectuée, il ne serait pas avantageux de procéder à un processus complet de demande de soumissions pour des services professionnels en ingénierie et ce, afin de planifier tous les travaux à réaliser au Lieu d'enfouissement de façon optimale et en conformité avec les exigences et les attentes actuelles et futures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse approuve l'exécution des travaux précédemment décrits au cours de l'année 2018.

2° de retenir l'offre de services professionnels déposée par WSP.

Adopté unanimement.

C.M.18-04-083

19. ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES

ATTENDU la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de PANGEA terres agricoles;

ATTENDU l'acquisition de terres par PANGEA dans la région de Montmagny ainsi que dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles;

ATTENDU que PANGEA constitue une « concurrence déloyale » pour les agriculteurs;

ATTENDU que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

ATTENDU que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

ATTENDU que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

ATTENDU que la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

ATTENDU que depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles;

ATTENDU que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Gilles Breton,
et résolu

1° que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.

2° que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-084

20. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (CRECA)- APPUI

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

d'appuyer le Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches (CRECA) dans leur projet « Embarque Chaudière-Appalaches » qui vise à maximiser l'utilisation du covoiturage, en complémentarité avec les autres modes de transport collectifs et actifs de la région.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-085

21. SUBVENTIONS, DONS ET COMMANDITES

ATTENDU les demandes formulées et leur analyse en regard de la Politique des dons, subventions et commandites de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lacasse,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° d'accepter les demandes suivantes :

Passion FM – Souper bénéfice	150.00 \$
Déjeuner bénéfice de la SQ	500.00 \$
Fondation Le Rayon d'Espoir – Tournoi de golf	1 700.00 \$

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-086

22. MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS – APPUI

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'appuyer la municipalité de Saint-Gervais dans ses démarches afin que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) soit favorable à ce que le nom de la municipalité de Saint-Gervais soit inscrit sur le panneau de signalisation de destination de l'autoroute 20, sortie 337, direction sud.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-087

23. TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été effectué pour la réalisation de divers travaux au centre administratif (parties CLSC et sous-sol);

ATTENDU que quatre soumissions ont été déposées;

ATTENDU l'adoption du règlement no 265-18 autorisant un emprunt de 303 100 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

- 1° d'accorder le contrat de réalisation de divers travaux au centre administratif (parties CLSC et sous-sol) à Construction Boilard inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 252 187.32 \$ (taxes nettes), 276 178.00 \$ taxes incluses pour les travaux qui sont prévus au document d'appel d'offres.
- 2° que les dépenses qui excèdent le montant de 303 100 \$ autorisé au règlement d'emprunt 265-18 soient assumées à même le surplus accumulé à la Partie 1 étant donné que les dépenses totales seront d'environ 325 000 \$ incluant les travaux de climatisation déjà réalisés (62 782.52 \$) taxes nettes et les honoraires professionnels d'architecture (6 141.76 \$ taxes nettes).
- 3° d'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale à signer le contrat de réalisation des travaux.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-088

24. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M.Martin Lacasse
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Henri pour le projet qu'elle a déposé:

-Centre récréatif de Saint-Henri – Rénovation du casse-croûte.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-089

25. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 2 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport collectif régional depuis 2002;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2018 entre 10 000 et 19 999 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif-volet 2 et prévoyant notamment que la contribution du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, FDT et usagers), et ce jusqu'à 125 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements au cours de l'année 2018;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois années suivantes dans les services de transport collectif régional;

ATTENDU que pour les services de transport, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer en 2017 pour une somme de 73 816 \$ comprenant une affectation de 20 000 \$ des surplus accumulés de ce service;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 70 000 \$ en 2018;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2018 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du MTMDET pour 2018 pourrait être de 125 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1^o que la MRC s'engage à effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements au cours de l'année 2018.

2^o que la MRC de Bellechasse demande au MTMDET une contribution financière de base de 125 000 \$.

3^o que la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de 20 000 \$ dans les services de transport collectif régional au cours de l'exercice financier 2018.

4^o que la MRC s'engage à produire le rapport d'exploitation 2018 au plus tard le 1^{er} mars 2019.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-090

26. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 2 -TRANSPORT INTERRÉGIONAL PAR AUTOCAR

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport interrégional par autocar depuis 2016;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2018 entre 2 000 et 5 000 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018 (volet 2 – Subventions au transport interrégional par autocar) prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra à la base au triple de la contribution du milieu, et peut atteindre jusqu'à concurrence de 150 000 \$/année;

ATTENDU que pour les services de transport, la MRC de Bellechasse ainsi que la MRC des Etchemins prévoient contribuer, en 2018, pour une somme de 32 000 \$;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 15 000 \$ en 2018;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2018 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du MTMDET pour 2017 pourrait être de 96 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M.Christian Lacasse,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1° que la MRC s'engage à effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2018.

2° que la MRC de Bellechasse demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière de 96 000 \$ pour 2018.

3° qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-091

27. PLANIFICATION STRATÉGIQUE – PRIORITÉS D'INTERVENTION 2018

ATTENDU qu'un comité technique a été nommé afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la planification stratégique et ainsi déterminer les priorités d'action de la MRC pour l'année 2018.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

1⁰ de donner suite à la recommandation effectuée par le Comité administratif à l'effet que les actions suivantes qui ont été ciblées par le comité technique pour l'année 2018 soient retenues et mises de l'avant.

2⁰ que 60 000 \$ provenant du Fonds du Parc éolien et 30 000 \$ provenant des sommes reçues suite à la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ) soient utilisés afin de mettre en œuvre les actions suivantes figurant dans les priorités pour l'année 2018.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC**

**PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2018 DE LA
PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

PRIORITÉ D'INTERVENTION (ENJEU) 1

RÉTENTION ET ATTRACTION DES FAMILLES, JEUNES ET DES AÎNÉS

<p>Objectif 1.1 Dynamiser les milieux de vie en misant sur l'amélioration de la qualité de vie et sur l'offre de services adéquats. (enjeu 1)</p> <p>Projets :</p> <p>(1) Élaborer une politique territoriale d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes afin de satisfaire aux besoins des entreprises vivant une problématique de rareté de main-d'œuvre.</p> <p>(2) Mieux outiller les bénévoles pour une meilleure mobilisation (Entraide Solidarité Bellechasse).</p> <p>Ces projets répondent également à l'enjeu suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien et appui aux entreprises du territoire (enjeu 3) 	Coût
	(1) 10 000\$
	(2) FDT

<p>Action 1.2.1 Informer la population des forces et des succès du territoire pour stimuler le sentiment d'appartenance en utilisant différents moyens de communication. (enjeu 1)</p> <p>Projet : Diffuser dans différents médias les initiatives locales réalisées dans le cadre du Pacte rural 2014-2016 et du FDT 2015-2016</p> <p>Ce projet répond également à l'enjeu suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication et promotion du territoire (enjeu 4) 	Coût
	5 000\$

<p>Action 1.1.4 Tenir une journée de réflexion collective sur la mise en place et le devenir des infrastructures récréatives. (enjeu 1)</p> <p>Projet : Ce thème sera un des sujets du Colloque de la MRC au printemps 2018.</p> <p>Ce projet répond également à l'enjeu suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation et optimisation des services de proximité (enjeu (enjeu 2) 	Coût
	Aucun

<p>Action 1.1.4 Tenir une journée de réflexion collective sur la mise en place et le devenir des infrastructures religieuses. (enjeu 1)</p> <p>Projets:</p> <p>(1) Colloque le 12 avril visant à développer une stratégie régionale d'intervention sur l'avenir des églises.</p> <p>(2) Embauche d'une ressource visant à développer une stratégie régionale d'intervention sur l'avenir des églises</p> <p>Ces projets répondent également à l'enjeu suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation et optimisation des services de proximité (enjeu 2) 	Coût
	(1) Aucun
	(2) FDT

PRIORITÉ D'INTERVENTION (ENJEU) 2

CONSERVATION ET OPTIMISATION DES SERVICES DE PROXIMITÉ

<p>Objectif 2.1 Favoriser la survie de nos commerces et services. (enjeu 2)</p> <p>Projet : Mise en marché de produits locaux de façon optimale de la Coopérative La Mauve.</p>	Coût
	FDT
<p>Objectif 2.3 Favoriser le maintien et l'ajout d'environnements favorables contribuant à améliorer la santé des citoyens. (enjeu 2)</p> <p>Projet : Contre la violence et l'intimidation d'Action Jeunesse Côte-Sud.</p>	Coût
	FDT

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

<p>Action 2.4.2 Rendre les services de transport existants plus performants afin qu'ils répondent le plus adéquatement possible aux besoins des populations. (enjeu 2)</p> <p>Projet : Mise en place d'un service de transport collectif sur le littoral.</p> <p>Ce projet répond également aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétention et attraction des familles, des jeunes et des aînés (enjeu 1) • Soutien et appui aux entreprises du territoire (enjeu 3) 	Coût
	<p>Cette action figure déjà au budget de la MRC</p>

PRIORITÉ D'INTERVENTION (ENJEU) 3
SOUTIEN ET APPUI AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE

<p>Objectif 3.1 Attirer et retenir la main d'œuvre et particulièrement contrer l'exode des jeunes. (enjeu 3)</p> <p>Projet : Service en employabilité – Orientation 35 ans et plus du Carrefour Jeunesse Emploi.</p>	Coût
	FDT

<p>Action 3.1.2 Mobiliser les leaders locaux à la démarche de la <i>Communauté entrepreneuriale</i>. (enjeu 3)</p> <p>Projet : Embauche d'un agent de sensibilisation pour la mise en place de la communauté entrepreneuriale.</p> <p>Ce projet répond également aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétention et attraction des familles, des jeunes et des aînés (enjeu 1) • Conservation et optimisation des services de proximité (enjeu 2) • Renforcement de la gouvernance régionale (enjeu 5) 	Coût
	FDT et 18 150\$

<p>Action 3.4.1 Développer des circuits de découvertes du territoire et les promouvoir. (enjeu 3)</p> <p>Projets:</p> <p>(1) Réaliser le projet « Les Grandes virées de Bellechasse »</p> <p>(2) Promotion de la Cycloroute et des circuits vélos.</p> <p>(3) Embauche d'un agent touristique.</p> <p>Ces projets répondent également aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétention et attraction des familles, des jeunes et des aînés (enjeu 1) • Communication et promotion du territoire (enjeu 4) 	Coût
	(1) FDT
	(2) 3 500\$
	(3) FDT et 12 850 \$ en 2018 12 850 \$ en 2019

<p>Action 3.4.2 Améliorer la signalisation sur le territoire pour mieux identifier les attraits et aider les gens à se situer. (enjeu 3)</p> <p>Projets :</p> <p>(1) Aménager trois relais d'informations touristiques reconnus par le Ministère du Tourisme avec distributeurs de cartes et aménager des distributeurs de cartes touristiques dans les stationnements de la Cycloroute et aux principaux attraits de Bellechasse (ex. : Bar laitier le Frisson).</p> <p>(2) Offrir de la formation aux intervenants de première ligne.</p> <p>Ces projets répondent également aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétention et attraction des familles, des jeunes et des aînés (enjeu 1) • Communication et promotion du territoire (enjeu 4) 	Coût
	(1) 20 000\$
	(2) Aucun

<p>Objectif 3.4 Faire de l'industrie touristique un levier de diversification économique. (enjeu 3)</p> <p>Projet : Bonification des installations d'accueil au Parc régional du Massif du Sud.</p>	Coût
	FDT

<p>Objectif 3.6 Valoriser, stimuler et diversifier l'économie du territoire notamment l'agriculture et la forêt. (enjeu 3)</p> <p>Projet : Implantation des « Choux gras », un site modèle en permaculture.</p>	Coût
	FDT

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Action 3.6.1 Poursuivre la concertation avec l'UPA, les agriculteurs et la MRC... (enjeu 3) Projet : Élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA). Ce projet répond également aux enjeux suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Rétention et attraction des familles, des jeunes et des aînés (enjeu 1) • Renforcement de la gouvernance régionale (enjeu 5) 	Coût
	Cette action figure déjà au budget de la MRC

Action 3.6.2 Évaluer, valider et moduler des réglementations agricoles, forestières et urbaines dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse. (enjeu 3) Projet : Mise en commun des ressources dans le cadre de la refonte des plans d'urbanisme et des règlements des municipalités à la suite de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement. Ce projet répond également aux enjeux suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Conservation et optimisation des services de proximité (enjeu 2) • Renforcement de la gouvernance régionale (enjeu 5) 	Coût
	Autre source de financement (MAMOT et municipalités)

PRIORITÉ D'INTERVENTION (ENJEU) 4
COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Action 4.1.1 Valider, améliorer ou concevoir une image de marque. (enjeu 4) Projet : Promouvoir la nouvelle image de marque touristique de Bellechasse.	Coût
	4 000\$

Action 4.2.1 Faire une campagne de promotion de Bellechasse. (enjeu 4) Projets : Campagne de diffusion des vidéos promotionnels, Développer une forfaitisation en lien avec les attraits touristiques du territoire; Accroître l'utilisation des médias sociaux pour promouvoir le territoire.	Coût
	15 500\$

PRIORITÉ D'INTERVENTION (ENJEU) 5
RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE RÉGIONALE

Action 5.2.1 Favoriser les relations et ententes inter municipales par dossiers d'intérêts avec la collaboration de la MRC de Bellechasse. (enjeu 5) Projet : Organisation du Forum touristique Bellechasse-Etchemins (en fonction du cadre de référence en développement touristique). Ce projet répond également aux enjeux suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien et appui aux entreprises du territoire (enjeu 3) • Communication et promotion du territoire (enjeu 4) 	Coût
	1 000\$ MRC de Bellechasse 1 000\$ MRC des Etchemins

Total des besoins de financement	90 000\$
Proposition des sources de financement	Parc éolien :
	60 000 \$
	CRE :
	30 000 \$

Exemples d'actions réalisées en continu

2.3.1 Assurer le suivi, par le comité santé de la MRC de Bellechasse, de la desserte médicale sur le territoire.

3.2.1 Consolider le service de soutien technique et financier aux entrepreneurs du territoire et faciliter l'accès au micro-crédit (*en adoptant la politique d'investissement aux nouvelles réalités du milieu*).

5.1.1 Poursuivre l'accompagnement et l'animation du milieu et mettre en place une série d'activités d'information et de formation.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-04-092

28. RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 253-15

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2017 la résolution no. C.M. 17-03-2017 confirmant son intention de confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à l'organisme sans but lucratif Développement économique Bellechasse (DEB) de façon permanente;

ATTENDU que suite à l'adoption de cette résolution, une demande d'autorisation a été transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de conclure une entente de délégation avec DEB;

ATTENDU que le 12 décembre 2017, la MRC de Bellechasse a reçu l'autorisation du MAMOT de conclure une entente avec DEB;

ATTENDU que suite à la réception de cette autorisation, le règlement no. 253-15 relatif à la création du Service de développement économique de la MRC de Bellechasse se doit d'être abrogé;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné (résolution no. C.M. 18-03-062);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté par résolution lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2018 (résolution no. C.M. 18-03-063).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

que le règlement relatif à l'abrogation du règlement no. 253-15 créant le Service de développement économique de la MRC de Bellechasse soit et est adopté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

29. RÈGLEMENT NO 268-18

(Relatif à l'abrogation du règlement no. 253-15 créant le service de développement économique de la MRC de Bellechasse)

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement no. 253-15 relatif à la création du Service de développement économique de la MRC de Bellechasse. Cette abrogation fait suite à la réception le 12 décembre 2017 de l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) de conclure une entente de délégation avec l'organisme sans but lucratif Développement Économique Bellechasse (DEB) afin de lui confier sa compétence en matière de développement local et régional.

ARTICLE 2 ABROGATION DU RÈGLEMENT 253-15

Le règlement no. 253-15 est abrogé.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-04-093 **30. CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 575 000 \$**

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 575 000 \$ qui sera réalisé le 2 mai 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
260-17	2 575 000\$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 260-17, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par m. Yves Turgeon,
appuyé par M. Martin Lacasse
et résolu

que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 mai 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mai et le 2 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS :
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales du Québec et CDS;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE
730, ROUTE BÉGIN
ST-ANSELME (QC) G0R 2N0

8. Que les obligations soient signées par le préfet et la secrétaire-trésorière. La Municipalité régionale de comté de Bellechasse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 260-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 mai 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou parité du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-094

31. SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÈGLEMENT 260-17

Date d'ouverture :	18 avril 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6770 %
Montant :	2 575 000 \$	Date d'émission :	2 mai 2018

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 260-17, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 mai 2018, au montant de 2 575 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

228 000 \$	2,00000 %	2019
234 000 \$	2,25000 %	2020
240 000 \$	2,45000 %	2021
247 000 \$	2,60000 %	2022
1 626 000 \$	2,75000 %	2023

Prix : 98,77400

Coût réel : 2,99748 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

228 000 \$	2,00000 %	2019
234 000 \$	2,25000 %	2020
240 000 \$	2,40000 %	2021
247 000 \$	2,60000 %	2022
1 626 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,46600

Coût réel : 3,03710 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Tessier,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1^o que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2^o que l'émission d'obligations au montant de 2 575 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3^o que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

4^o que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

5^o que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

6^o que le préfet et la secrétaire-trésorier(ère) soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-095

32. TRAVAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME – EMPRISE QUÉBEC-CENTRAL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme doit réaliser des travaux de réfection complète du boulevard Alphonse-Desjardins en 2018;

ATTENDU que ces travaux impliqueront la modification de l'exutoire pluvial qui est situé dans l'emprise de la voie ferrée désaffectée du Québec-Central donc à proximité de la piste cyclable;

ATTENDU que ces travaux ne toucheront pas la chaussée asphaltée de la piste cyclable et que des mesures de sécurité seront mises en place pour protéger les utilisateurs de la Cycloroute de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que la MRC de Bellechasse informe le ministre des Transports qu'elle autorise et approuve les travaux précédemment mentionnés à être effectués par la municipalité de Saint-Anselme en 2018.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-04-096 **33. EMBAUCHE DGA - CONSULTANT**

ATTENDU qu'une demande de propositions faite par voie d'invitation a été effectuée auprès de trois entreprises pour des services professionnels afin d'accompagner la MRC de Bellechasse dans le processus de remplacement du directeur général adjoint;

ATTENDU que les trois entreprises ont déposé des propositions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
 appuyé par M. Christian Lacasse
 et résolu

de retenir la proposition faite par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant approximatif de 3 900 \$ avant taxes pour accompagner la MRC de Bellechasse dans le processus de remplacement du directeur général adjoint et de 780 \$ / candidat avant taxes pour la réalisation des tests auprès des candidats qui seront retenus.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-097 **34. LOCATION DE 2 PHOTOCOPIEURS**

ATTENDU que 12 employés de la MRC seront bientôt relocalisés dans le local qui était occupé par Corporation Informatique Municipale;

ATTENDU qu'il y a possibilité de mettre fin prématurément sans pénalité à la location du photocopieur actuel avec Konica Minolta Ltée même si la date d'échéance prévue est le 1er septembre 2019;

ATTENDU que cette relocalisation de 12 employés à l'étage inférieur du centre administratif nécessite la présence de 2 photocopieurs afin d'éviter des déplacements inutiles d'un étage à l'autre;

ATTENDU que Konica Minolta propose de louer 2 photocopieurs plus performants sur une base mensuelle pour une période de 5 ans, ce qui optimisera le travail des 48 employés de bureau de la MRC et des 7 employés du DEB.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
 appuyé par M. Jacques Bruneau
 et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

de retenir la proposition de location de 2 photocopieurs Bizhub C558 faite par Konica Minolta Ltée au tarif mensuel de 363 \$ pour un terme de 60 mois et ce, à compter du 1^{er} juin 2018.

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-098

35. RECONNAISSANCE PÔLE D'INNOVATION CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU que le plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat (PAGE 2017-2022) soutient l'entrepreneuriat sous toutes ses formes afin de renforcer la compétitivité du Québec, de favoriser la croissance économique et d'accroître les possibilités d'emploi;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé, en février 2018, un appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation afin de mettre en œuvre son plan d'action et dont la date limite de dépôt des projets est le 30 avril 2018;

ATTENDU que ces pôles seront un lieu de convergence favorisant l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation;

ATTENDU que ces pôles régionaux d'innovation viseront à accroître la valeur, la qualité et la portée de l'offre de service d'encadrement d'affaires et de soutien aux entrepreneurs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec investira plus de 32 millions de dollars pour soutenir la création et la mise en œuvre de 18 pôles régionaux d'innovation, incluant un pôle pour la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la mission de Chaudière-Appalaches Économique (CAÉ) vise à stimuler le développement économique de la région de la Chaudière-Appalaches en soutenant la cohérence et la mise en commun des actions et des services de ses membres, de concert avec les organismes partenaires du développement économique et ce, dans le respect de leurs mandats respectifs;

ATTENDU que les membres de CAÉ sont définis comme étant les services et/ou organismes dédiés au développement économique de chaque territoire composant la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que les membres de CAÉ offrent le service de soutien à l'entrepreneuriat et autres services de première ligne de leur territoire respectif en plaçant l'entrepreneur au cœur de leurs actions;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que CAÉ constitue un partenaire conseil de premier plan pour la réalisation de projets de développements économiques régionaux et que plusieurs MRC ont reconnu ce rôle;

ATTENDU qu'à l'échelle du Québec, les entrepreneurs exercent leurs activités dans des régions et des secteurs distincts et que des approches sectorielles et régionales doivent être mises en place afin de répondre à leurs besoins particuliers;

ATTENDU l'intérêt de CAÉ d'innover en adaptant et offrant de nouveaux services répondant aux besoins des entrepreneurs;

ATTENDU que cette nouvelle enveloppe financière du ministère de l'Innovation, de la Science et de l'Innovation (MÉSI) permettrait d'améliorer la synergie et aurait un effet de levier économique supplémentaire aux services déjà offerts par les membres de CAÉ puisque l'entrepreneuriat et l'innovation sont des dossiers déjà traités localement;

ATTENDU que le dépôt d'un projet par CAÉ n'amènerait pas la création d'une nouvelle structure dans la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU le lien existant déjà entre la MRC de Bellechasse et l'organismes dédiés au développement économique de notre territoire Développement économique Bellechasse ainsi que CAÉ;

ATTENDU le lien existant entre CAÉ et la Table régionale des élus municipaux (TREMCA);

ATTENDU qu'un projet déposé par CAÉ, incluant son plan d'action, et accepté par le MÉSI nous serait déposé ultérieurement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M.Éric Tessier
et résolu

que les membres du conseil de la MRC de Bellechasse appuient Chaudière-Appalaches Économique relativement au dépôt d'un projet en relation avec le programme de création d'un pôle régional d'innovation.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-04-099

36. CIM – DÉLÉGUÉ AGA

ATTENDU qu'à la suite des élections municipales 2017, le délégué autorisé à représenter la MRC de Bellechasse lors de toutes assemblées des membres de la Coopérative d'informatique municipale n'est plus éligible;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à remplacer à titre de représentant, la personne qu'elle a désignée à ce titre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

que M. Clément Fillion maire de la municipalité de Saint-Nazaire, agisse à titre de représentant de la MRC de Bellechasse dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférées à titre de membre de ladite Coopérative.

Adopté unanimement.

37. NOMINATION RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉS

Il est convenu que la nomination du (de la) responsable des questions Familles et aînés (RQFA) soit reportée à la séance ordinaire du 16 mai prochain.

C.M. 18-04-100

38. 3^e LIEN

ATTENDU l'importance stratégique que revêt pour la MRC de Bellechasse, ses municipalités, ses entreprises et sa population, le projet d'aménagement d'un troisième lien routier inter-rives situé à l'est de la Ville de Lévis;

ATTENDU que dans une perspective de développement, ce projet doit être considéré comme un dossier prioritaire pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de mettre en place un Comité afin que la MRC puisse se doter d'un plan d'actions structuré et cohérent.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

qu'un comité 3^e lien soit formé et composé des personnes suivantes :

M. Clément Fillion, préfet de la MRC de Bellechasse
M. David Christopher, maire de la municipalité de Beaumont
M. Germain Caron, maire de la municipalité de Saint-Henri
M. Éric Tessier, maire de la municipalité de Saint-Michel
M. Christian Lacasse, maire de la municipalité de Saint-Vallier

et qu'ils soient accompagnés de :

Mme Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse
M. Alain Vallières, directeur de Développement économique Bellechasse

Adopté unanimement.

C.M. 18-04-101

39. PISTE CYCLABLE – 10^E ANNIVERSAIRE

ATTENDU que la construction de la Cyclouroute de Bellechasse a été effectuée du mois de mai au mois d'octobre 2008;

ATTENDU que l'année 2018 marque le 10^e anniversaire d'existence de la Cycloroute;

ATTENDU qu'il y a lieu de souligner cet anniversaire de façon particulière en faisant sa promotion sur le territoire de la MRC ainsi qu'à l'extérieur de celui-ci de façon simultanée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Denis Laflamme
et résolu

- 1^o de retenir la proposition du Journal de Québec relative à la publication d'une annonce ½ page couleur à quatre reprises à l'occasion du 10^e anniversaire de la Cycloroute de Bellechasse.
- 2^o que les parutions de cette annonce devront se faire au début de la saison de vélo entre le 15 mai et le 1^{er} juin prochains afin de profiter des retombées pour l'été 2018.
- 3^o que l'épreuve de cette annonce soit soumise au Conseil de la MRC ou au Comité administratif pour approbation.
- 4^o que les coûts de cette annonce soient assumés à même le budget de publicité et de promotion de la piste cyclable.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

40. CASCADE ET COMPRESSEUR – DÉPÔT DES PROJETS D'ENTENTES

Les projets des ententes relatives à l'entretien et à l'utilisation du système Cascade ainsi qu'à l'achat, l'entretien et à l'utilisation d'un compresseur sont déposés afin que les municipalités puissent les examiner et soumettre des propositions de modifications au directeur général adjoint s'il y a lieu.

Ces 2 projets d'ententes seront soumis pour approbation lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC le 16 mai prochain.

41. DÉPÔTS DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du Conseil :

- Tableaux – Redevances carrières et sablières
- Programme d'amélioration de l'habitat
- Transport de personnes – Rapport annuel 2017, plan de développement 2018

C.M. 18-04-102

42. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 17.

Préfet

Secrétaire-trésorière